Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/sonatesviolonseu00lecl

PREMIER LIVRE
DE
SONATES
A Violon Seul avec La Basse Continue
Composées
PAR Mr. LECLAIR L'AINÉ
DEDIÉES
A MONSIEUR BONNIER
Tresorier General des Etats de Languedoc.

Gravées par L. hüe) Il y a quelqu'vnes de ces Sonates qui peuvent se jouer Sur la flute Traversiere

Prix en blanc 12tt.

SE VEND A PARIS

Chez { Le Sr. Boivin Marchand rue St. Honoré à la Regle d'or.

Avec Privilege du Roy. 1723.

A Monsieur Bonnier

Tresorier General des Etats de la Province de Languedoc.

Monsieur

L'ouvrage que je donne au Public est le fruit d'un loisir que je ne dois qu'à vous. J'aurois dû peut estre me borner encore à faire en Secret l'essay de mes forces. Je Sçay qu'il est dangereux de se flatter sur ses propres ouvrages, et de céder trop tôt a l'impatience de les montrer au grand jour. Mais ces considérations Monsieur *ne m'arrestent pas, et je n'ay consulté dans cette occasion que les mouvements de mon cœur. De nouveaux efforts, Soutenus d'une longue experience m'assureront peut estre un jour les Suffrages des cõnoisseurs. Aujourd'huy je cherche Seulement à me montrer digne de vos bontez en me hâtant de faire éclater ma vive reconnoissance, et de vous rendre ce témoignage public du profond respect avec lequel je suis.*

Monsieur

Votre tres humble et tres obeïssant
Serviteur J. M. Leclair

Avertissement

Le chiffre 6 designe l'accord de la Sixte accompagnée de la Tierce et de la Quarte, et nullement la Sixte Majeure; par ce que cette Sixte se trouve quelquefois naturellement mineure: mais lors qu'elle devient accidentellem.t Majeure ou mineure, on trouve pour lors un ♯ ou un ♭ a côté de ce chiffre 6.

Le ♯ ou le ♭ se trouve toujours avant le chiffre au quel il est censé estre joint; de même quón le met avant la Notte.

Cette petite croix × tient lieu du ♯ parmi les chiffres.

La Septiéme Superflue est toujours chiffrée ainsi ×7.

Lors qu'vne nouvelle Modulation oblige d'alterer un intervale d'un Accord par un ♯ ou un ♭, j'ay Soin pour lors de joindre le chiffre de cet intervale a celuy qui designe l'accord, pour Soulager l'attention de l'accompagnateur.

Je n'ay osé d'avantage Epurer ma maniere de chiffrer, crainte de me trop Eloigner de l'usage ordinaire: mais il Seroit à souhaiter quon en donnat par Ecrit des régles qu'vn chacun voulut bien Suivre;

J'ay eû Soin dans de certaines positions, ou l'on peut estre Embarrassé de mar-quer par des chiffres des doigts dont on doit se seruir.

Sonata

I.

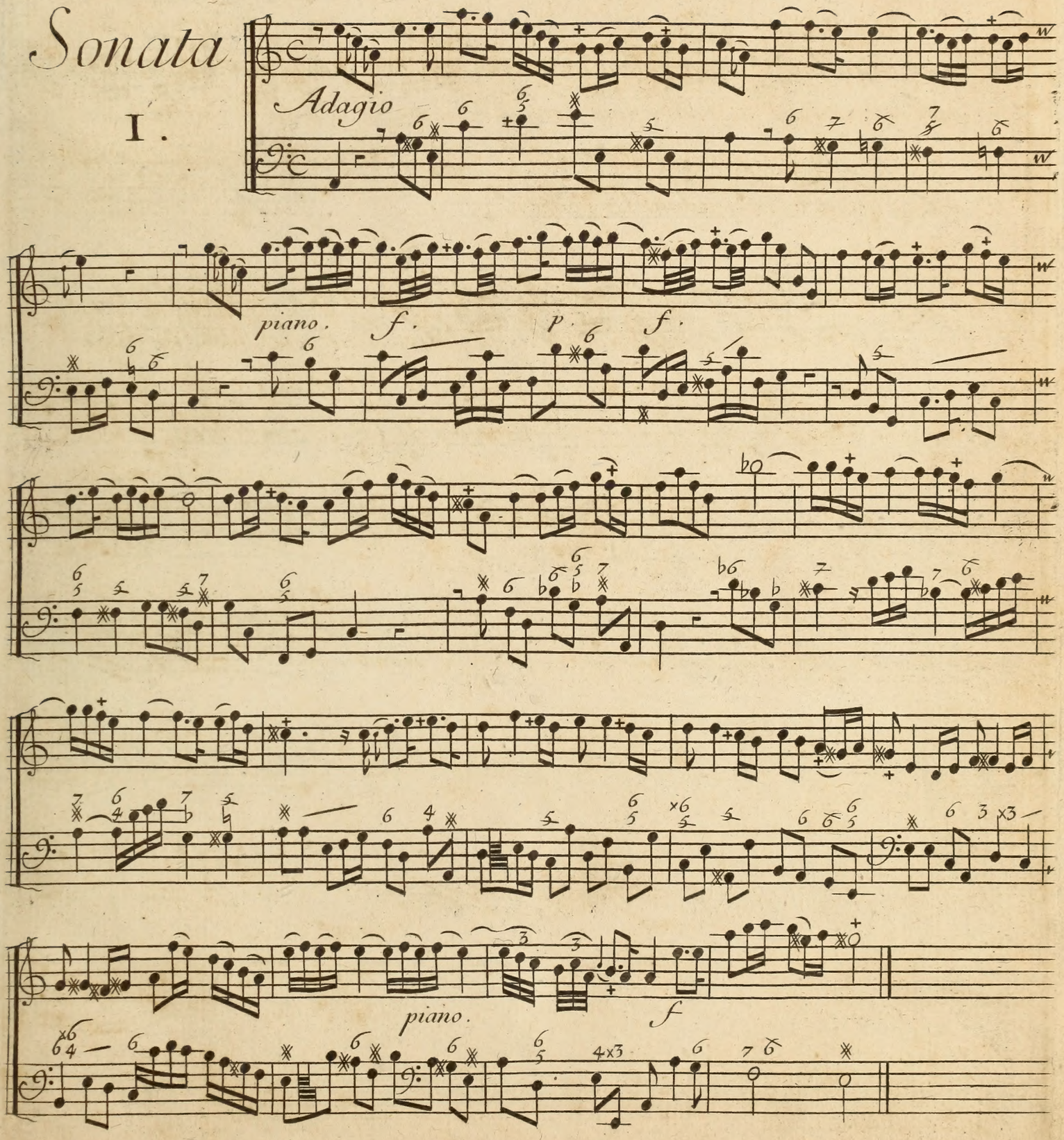

2 *Allemanda*

Allegro.

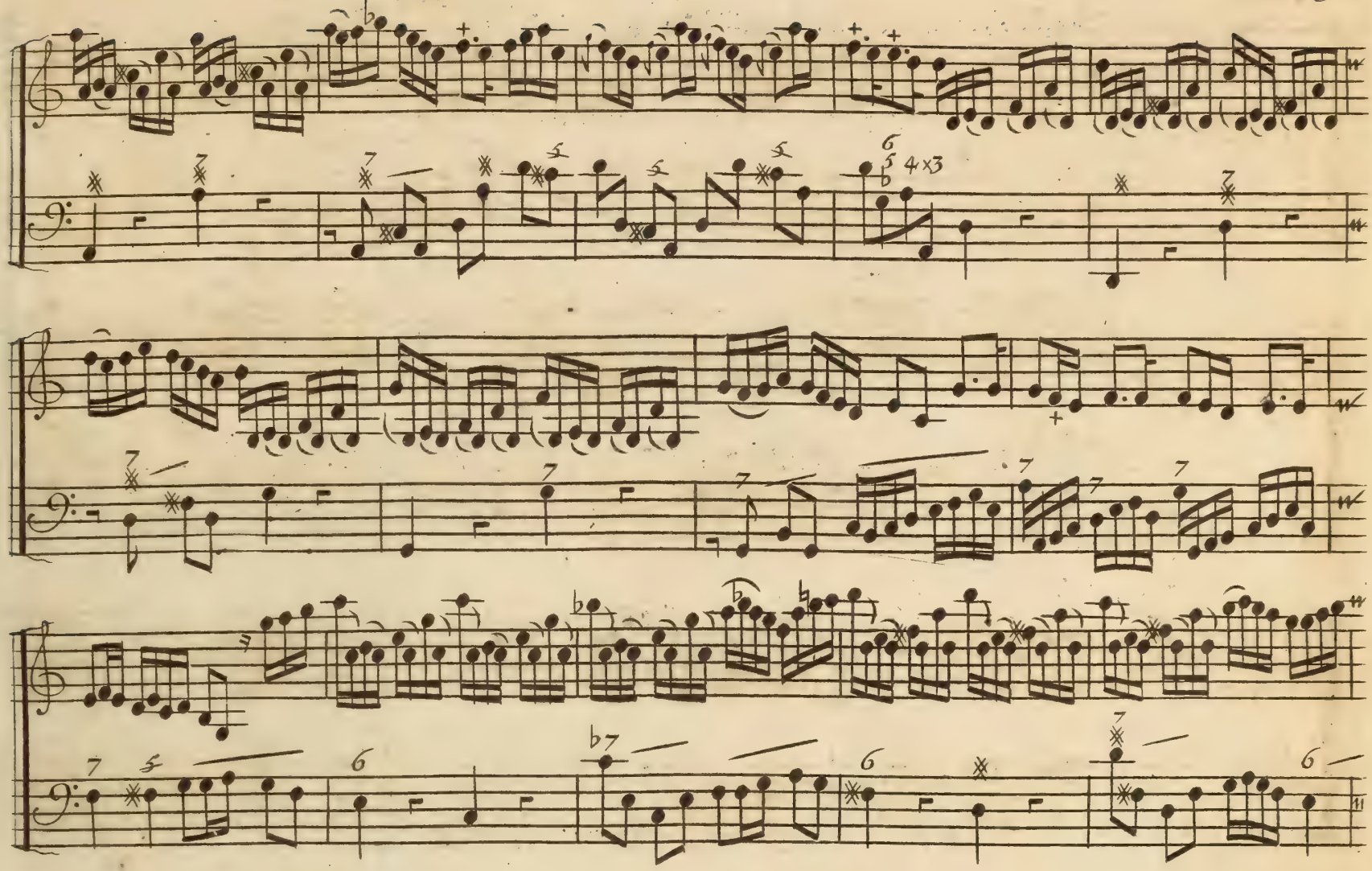
4x3
p
f
p
f
4x3
4x3
4x3

4 *Aria*

Gratioso

fin *fin*

p. *f.* *p.*

f. *p.*

fin

piano. f

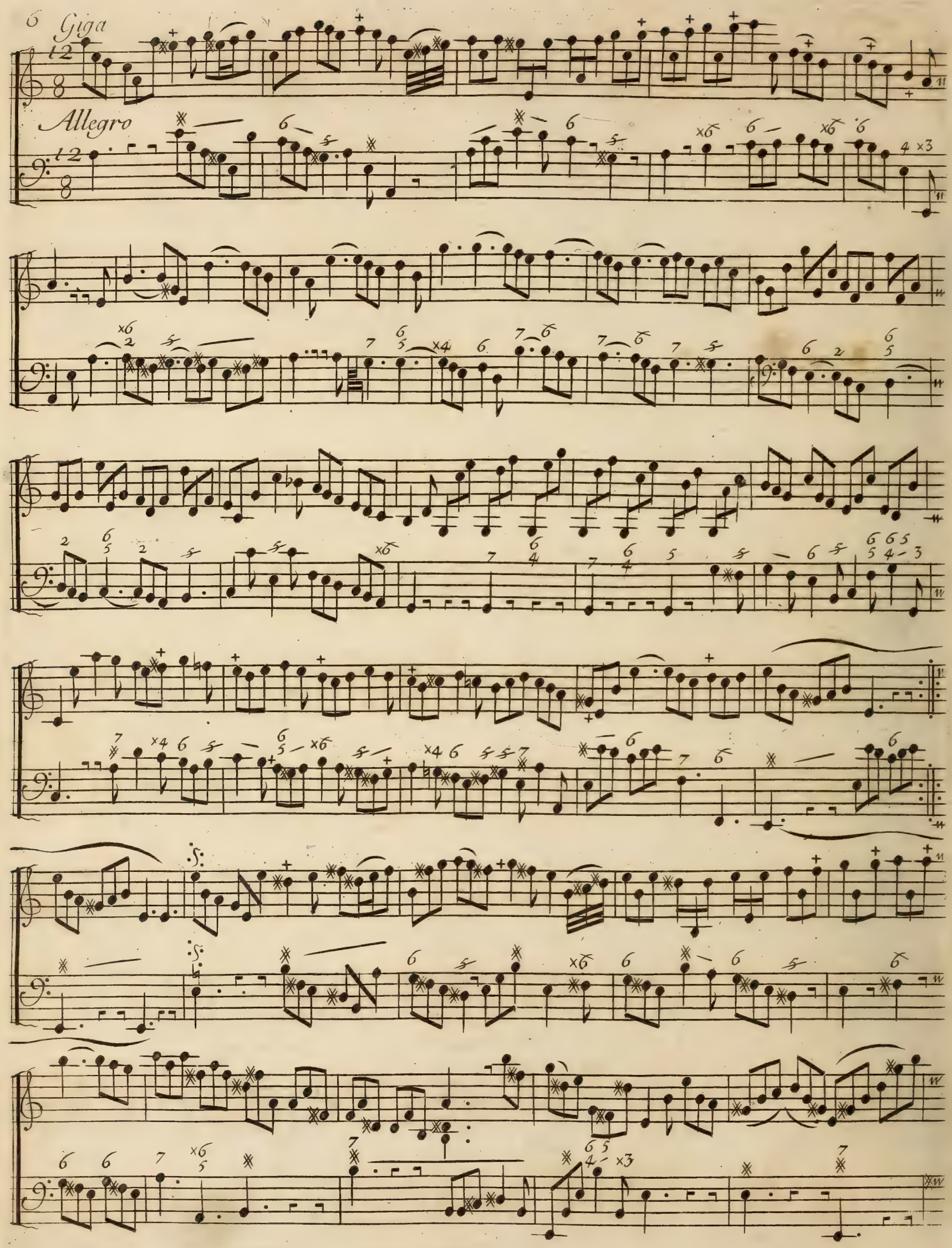
Giga
Allegro

Sonata

II.

Cette Sonate peut se jouer sur la Flute Allemande

Adagio.

Allegro.

Corrента

Volti Subito

p.

f

p. f. p. f.

12 Gavotta

Gratioso

Fin.

piano

forte

fin

fin

14 Giga

Allegro.

flute

violon

piano.

f

flutte

violon

piano

forte

piano

f.

flutte

violon

Sonata

III

Adagio.

Allegro

piano

f.

Volti Subito

7

×6

p.

f.

×4

Largo.

Adagio

Tempo Gavotta

Allegro ma non tropo

Sonata IV.

Adagio.

Allegro.

Volti Subito

Andante

Adagio

Tempo Gavotta

Altro.

da Capo

fine

fine

fine

Minuetto

p

p

Sonata V.

Allegro ma non tropo

34 Sarabanda

Largo.

Giga

presto

fine

fine.

piano.

f

p.

f.

da Capo.

Sonata

VI

Cette Sonate se peut jouer sur la flutte Traversiere

Adagio.

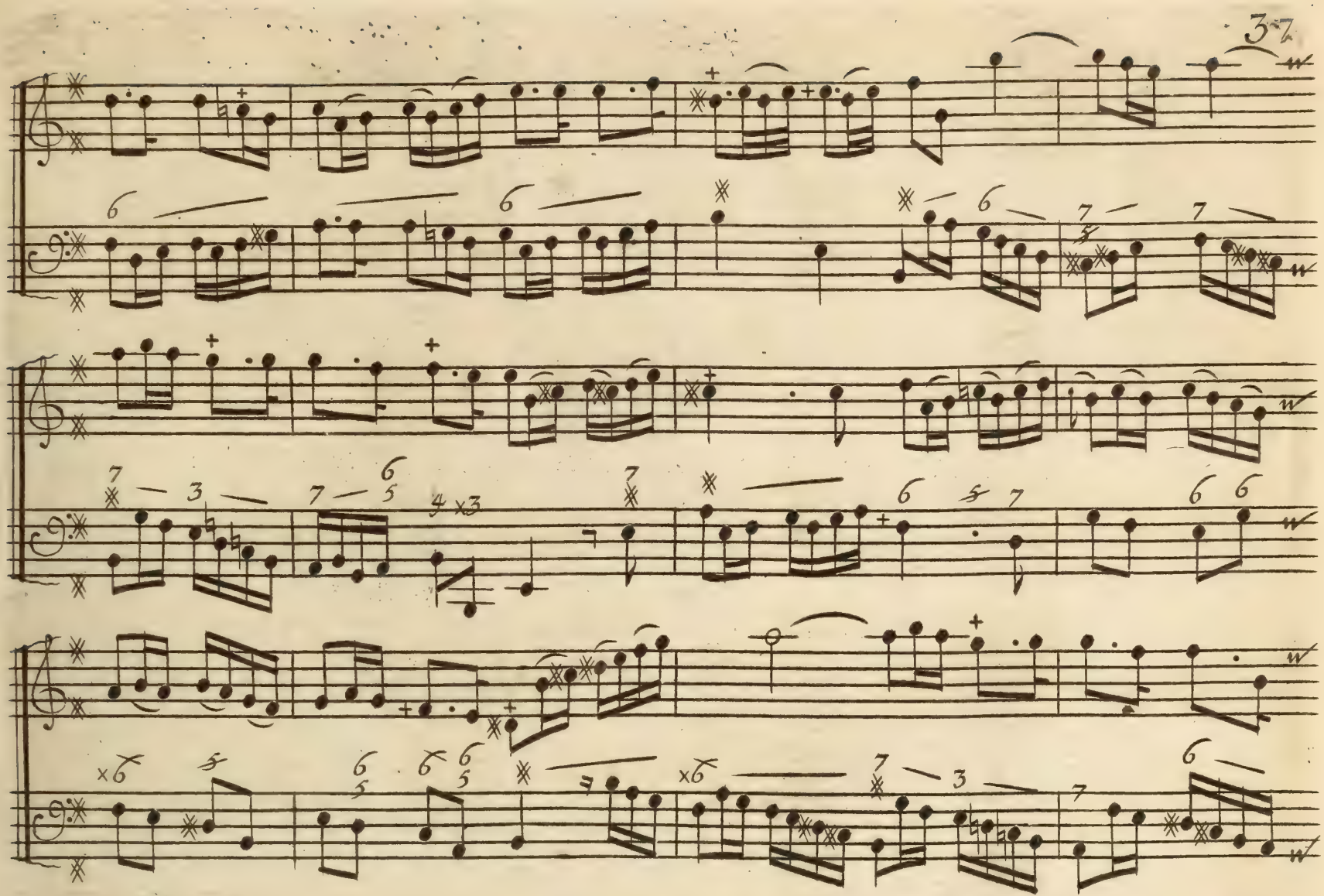
4 x3
x6
4 x3

Vivace.

p. f.

p. f.

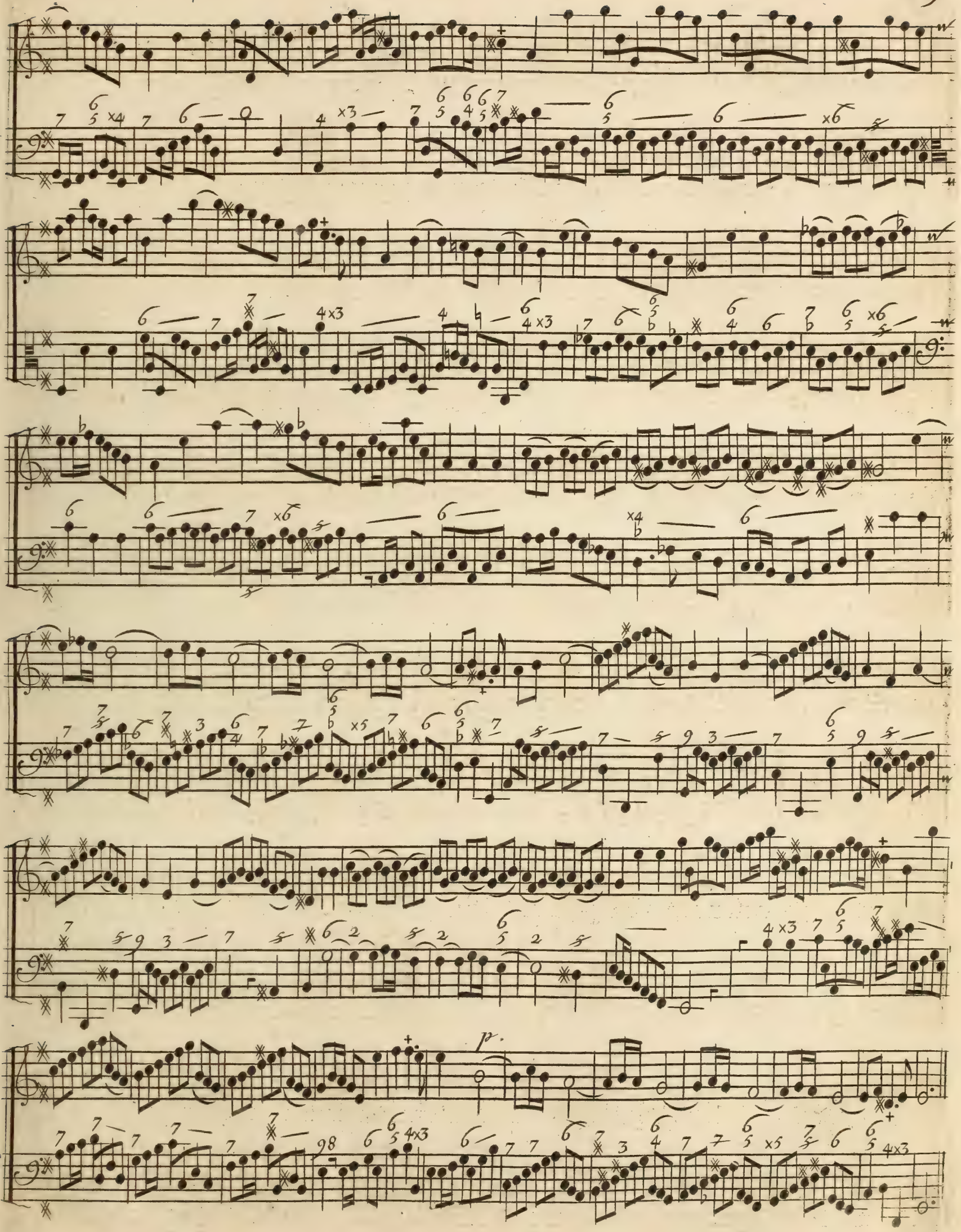

4° Aria

affetuoso

piano forte p. f. p. f. p.

piano forte p. p. f. p.

f.

f. p.

p. f.

Allegro

p.

p.

Sonata VII.

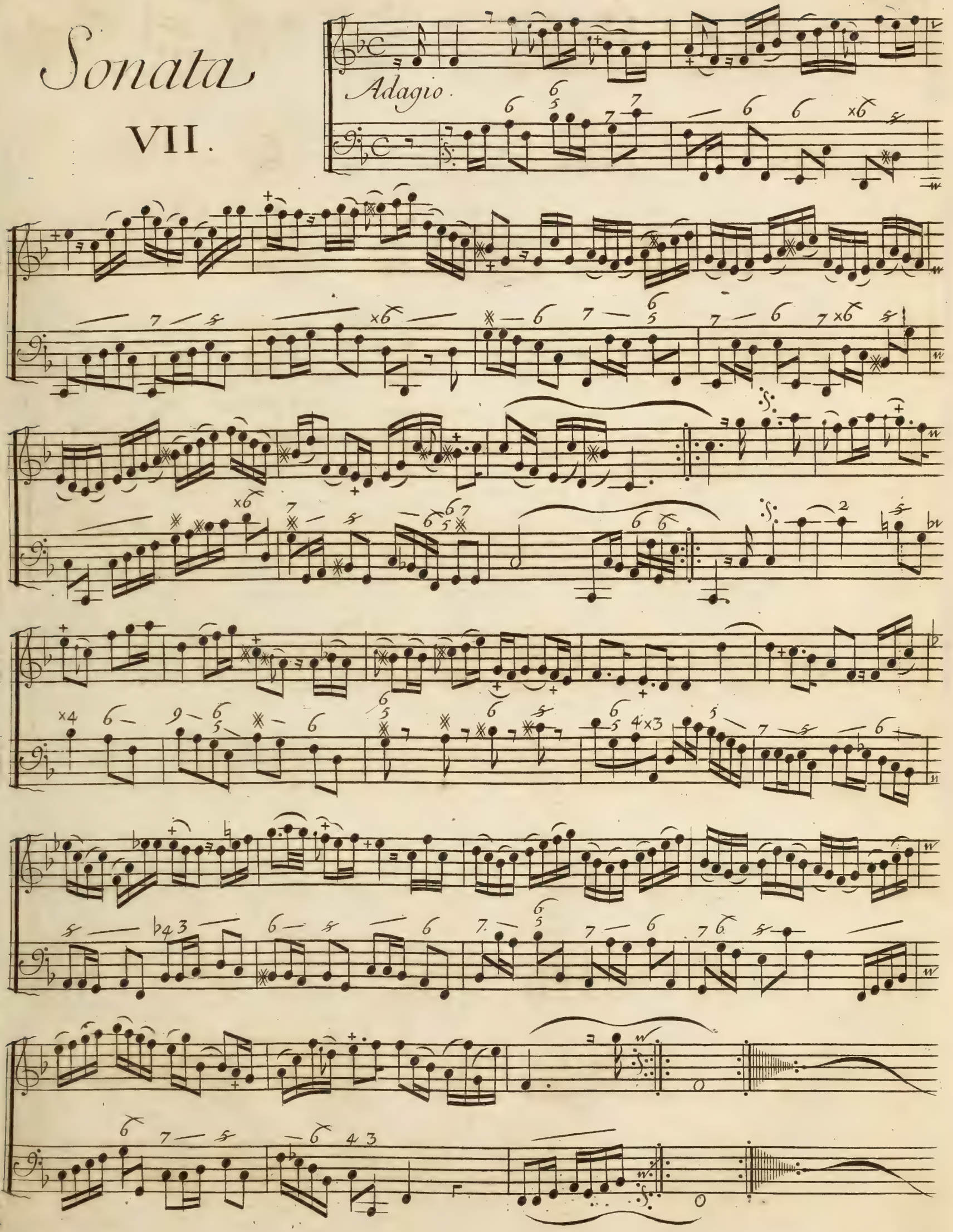

44 *Allemanda*

Allegro.

piano *pianissimo* *forte*

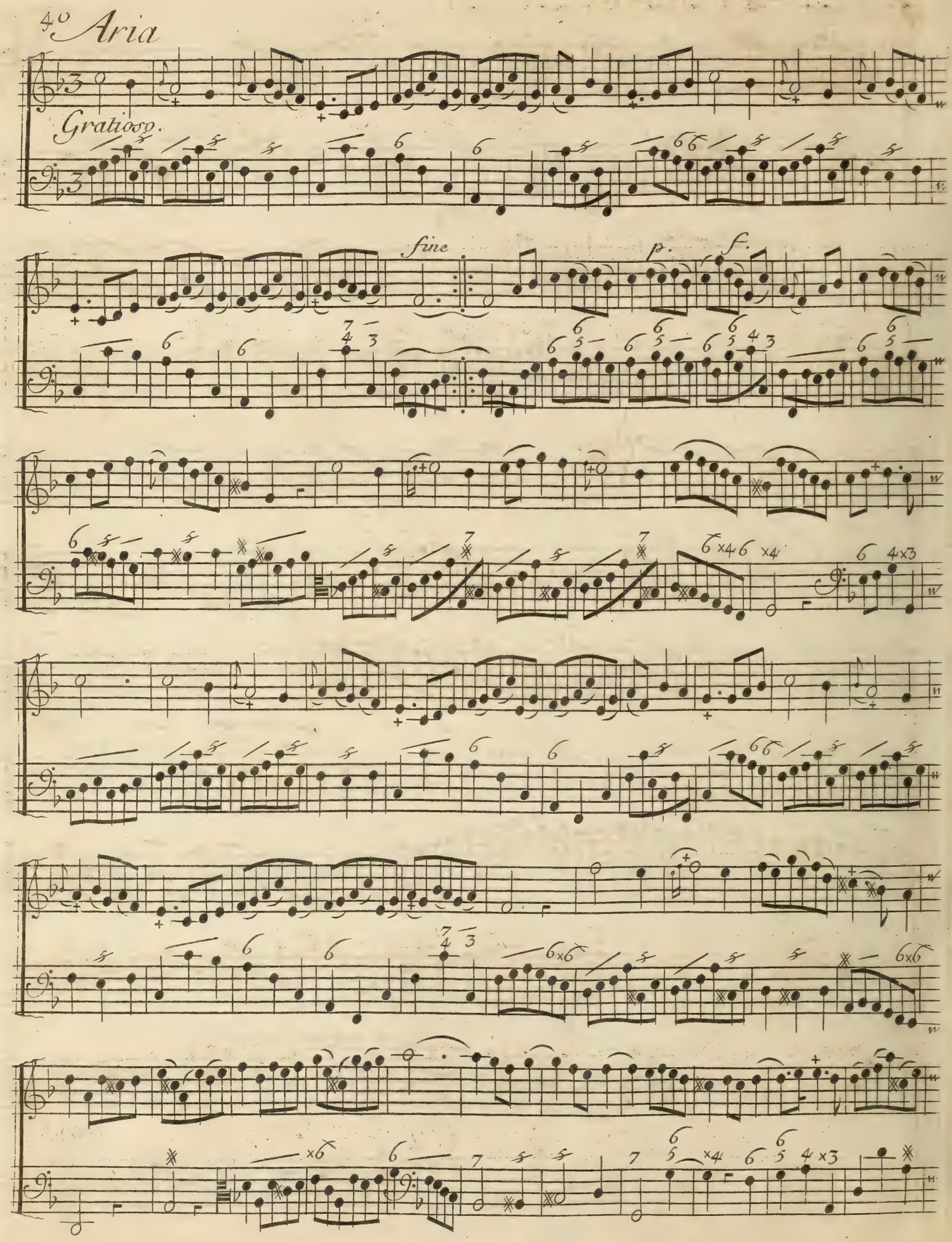
4º Aria
Gratioso.
fine
p.
f.

da capo. Giga. Allegro
ma non tropo

p. f. p

p. f. p.

f. p.

Volti Subito

f. p.

Vn poco piano

vn poco p.

forte

f.

p.

f

p.

f.

p.

f.

p

p

Sonata VIII.

Largo.

p.

p.

p.

Vivace

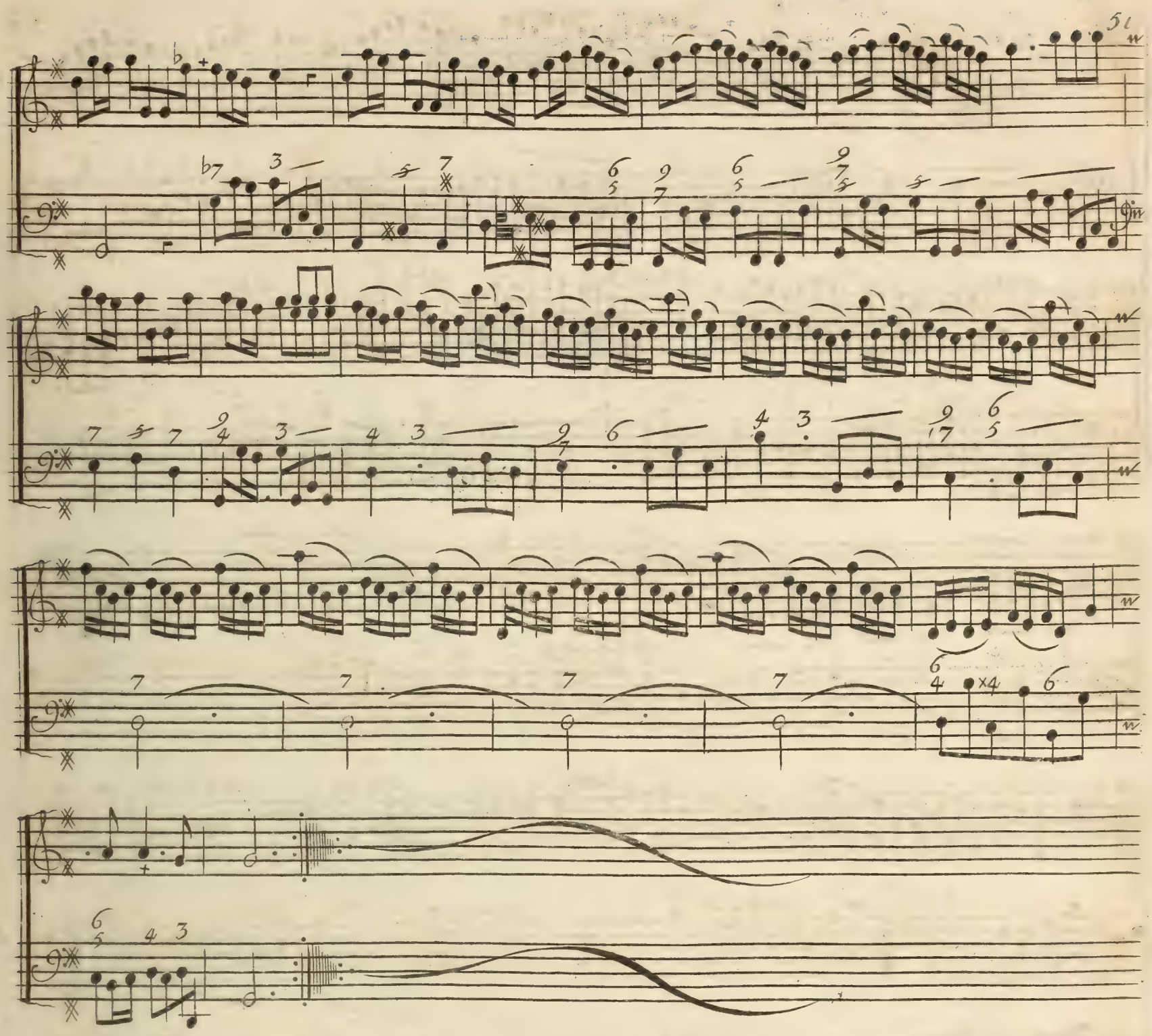

52 *Musette*

Affettuoso.

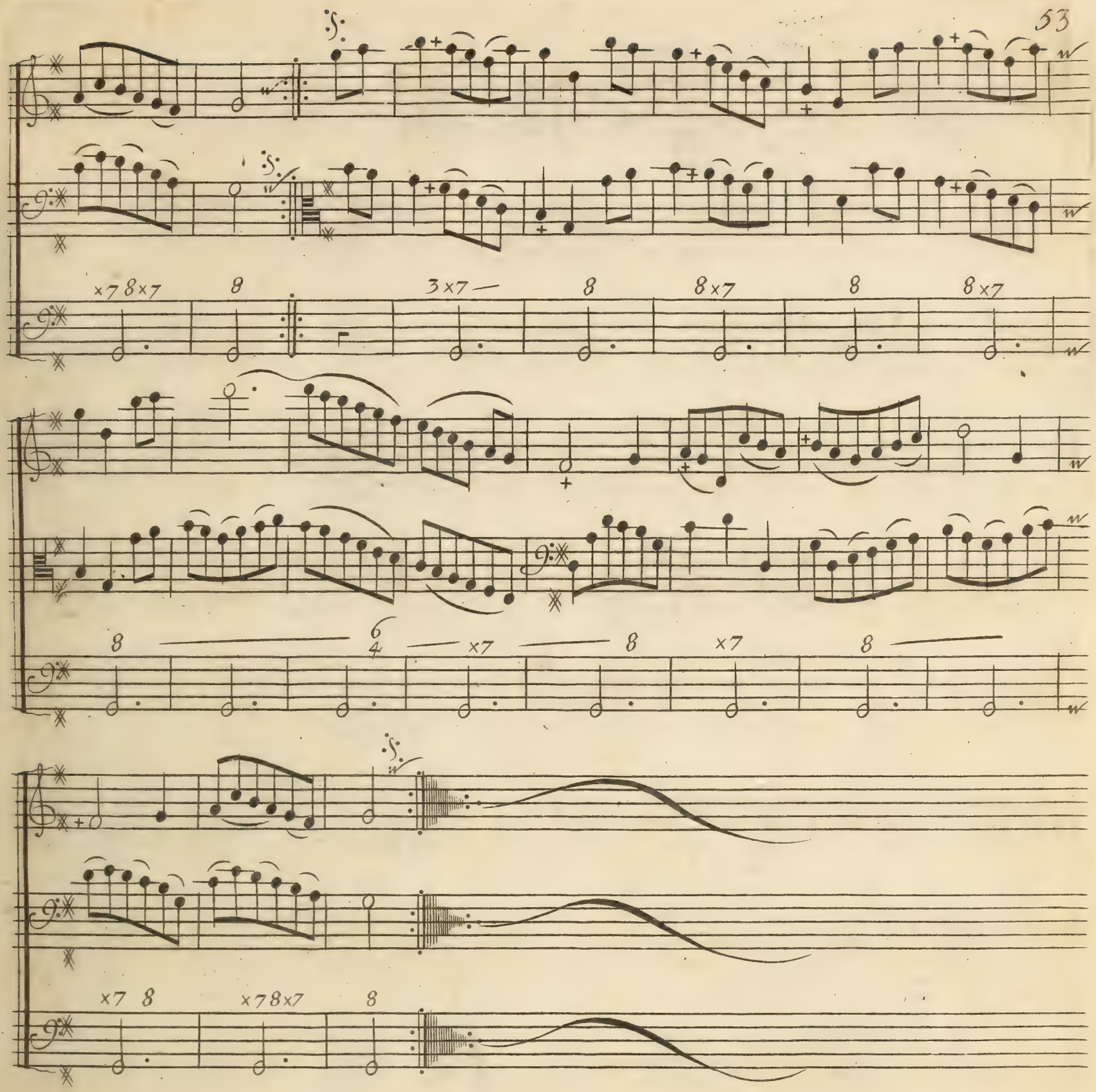
×7 8×7
8
3×7
8
8×7
8
8×7
8
6/4
×7
8
×7
8
×7 8
×7 8×7
8

34 Tempo Gavotta

Fine

Allegro.

x4

x4

4x3

b7

Arpegio

S. da Capo

S. Altro.

S.

S. da Capo

Sonata

IX

Adagio

Allemanda

Allegro

Sarabanda

Largo.

vn poco allegro

60 *Allegro ma non presto*

fine

p.

f.

piano.

da Capo

Sonata

X

Adadio

Allegro

Volti Subito.

Surabanda

Largo.

Allegro

fine

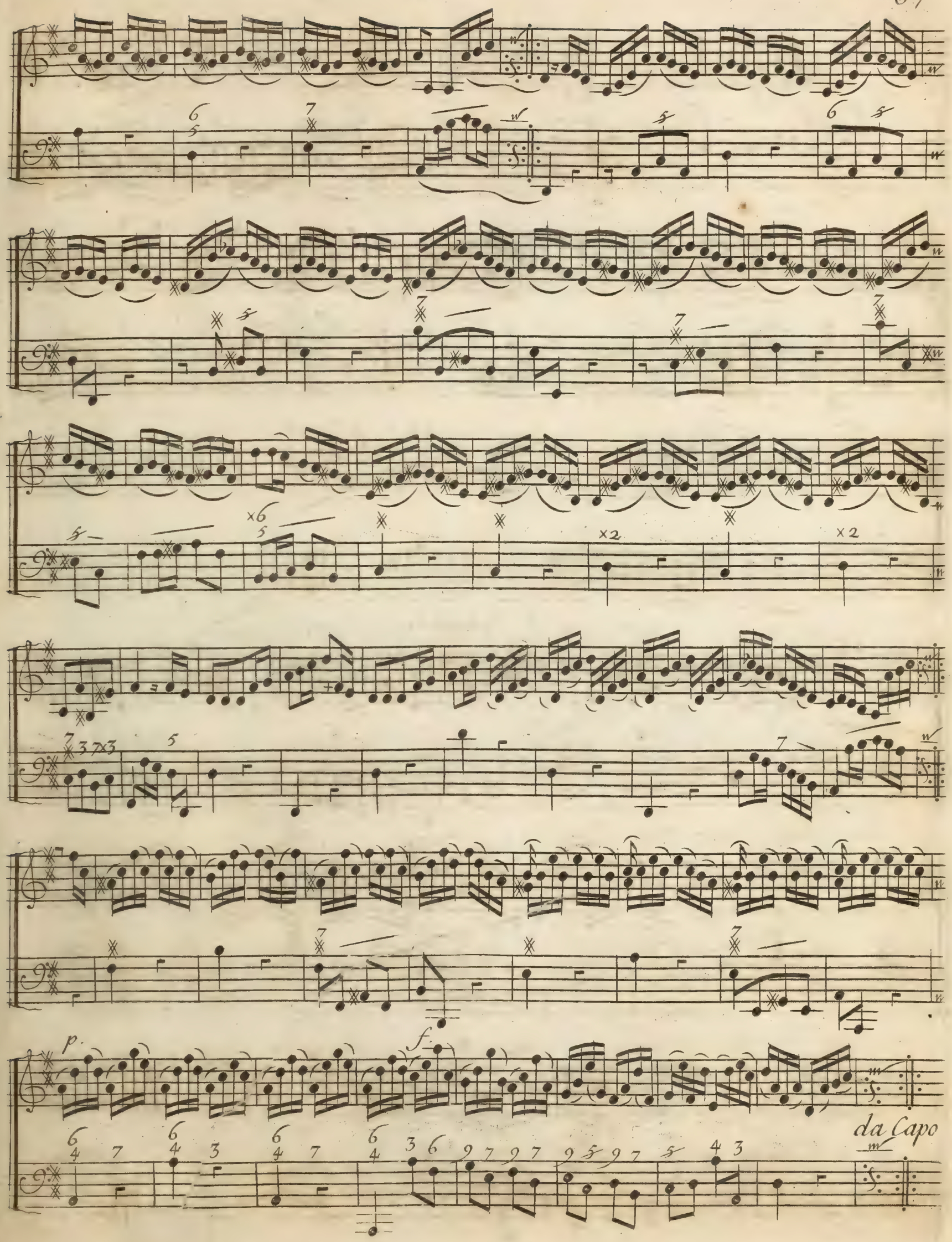
p.
f.
da Capo

Sonata XI.

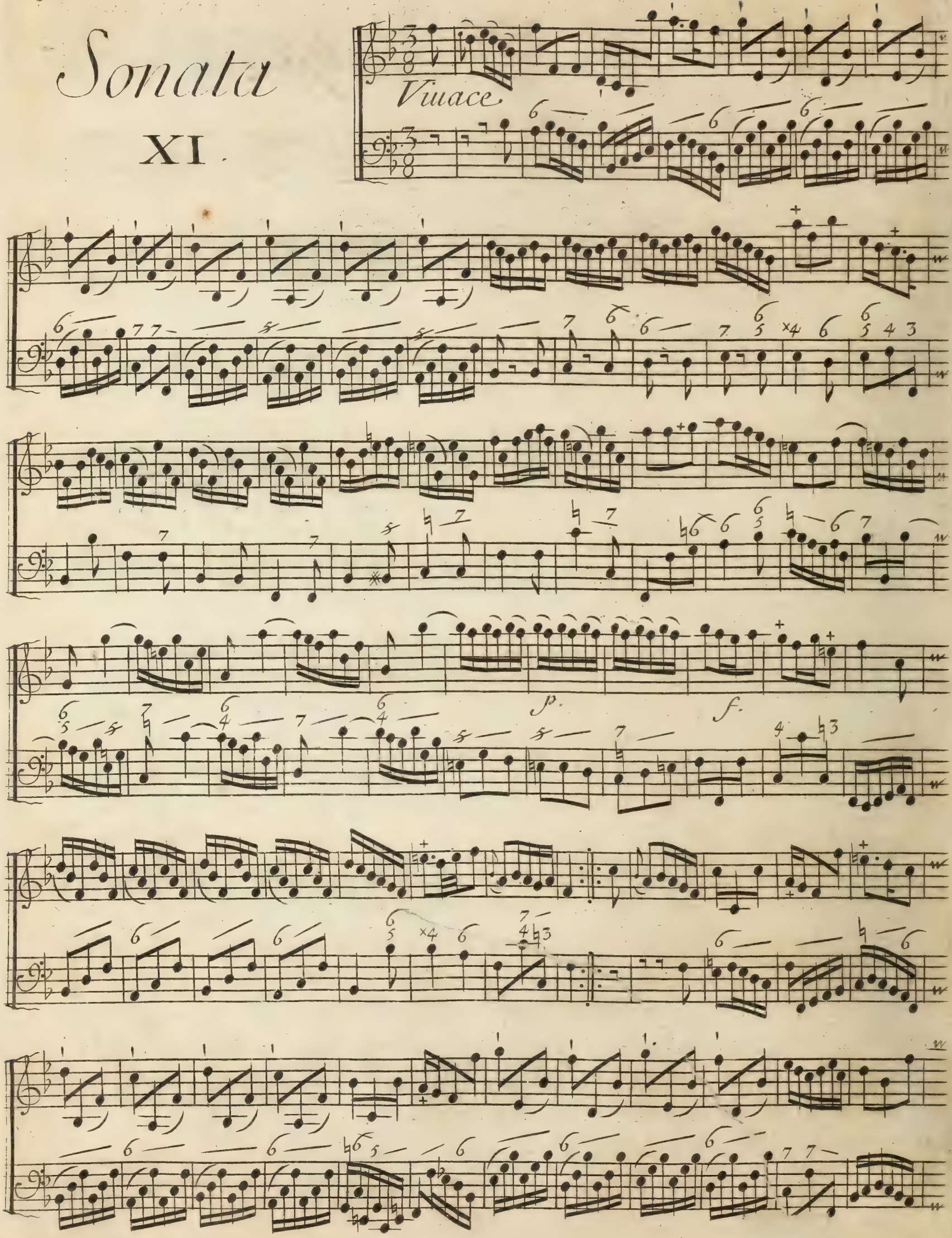

4x3

p. f.

p. f.

Gavotta

Gratioso.

da capo

Giga

Allegro

piano

forte

p.

f.

p.

Volti

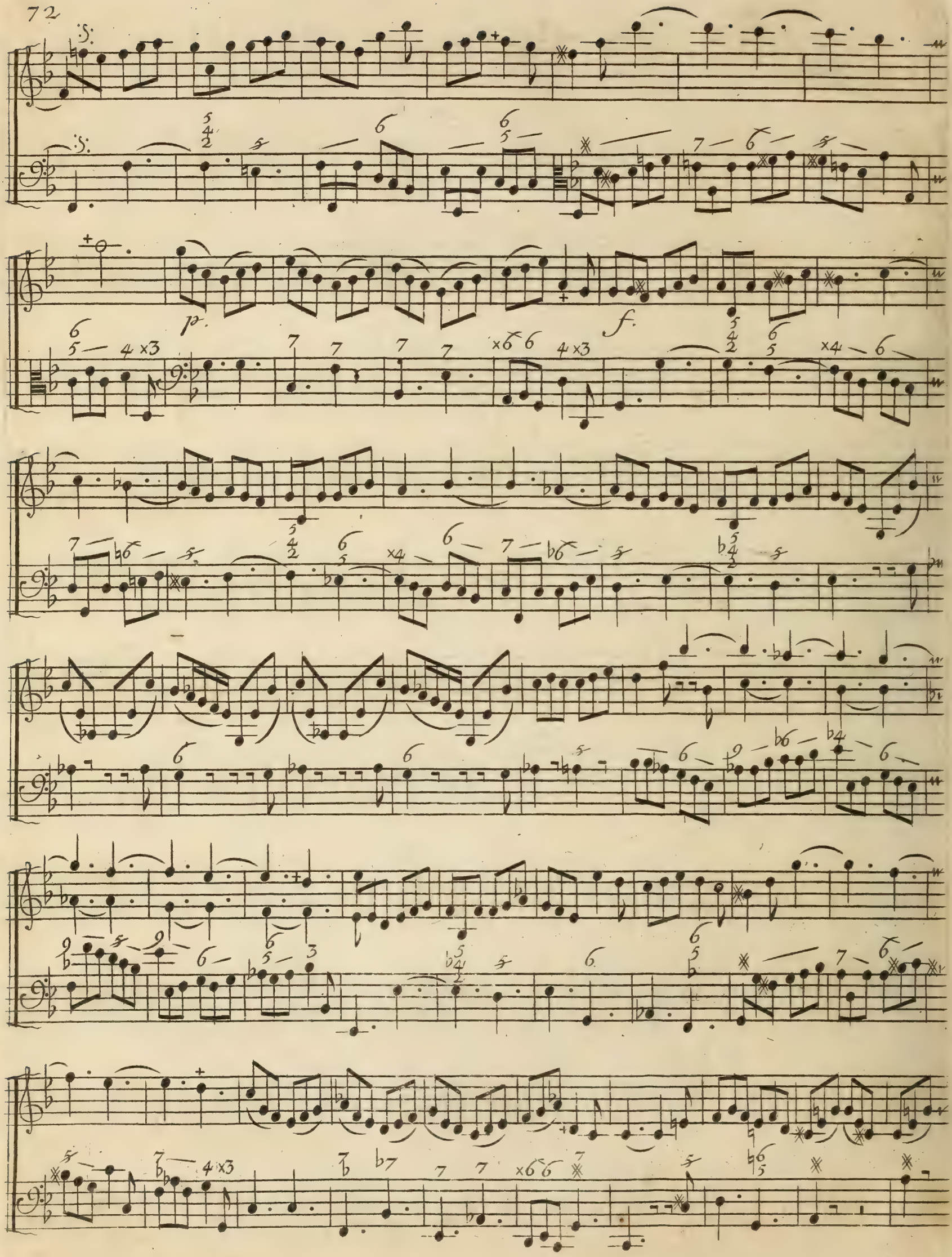
p.
f.

p. f.

p. f.

Sanata XII.

Largo

p. f. p. f.

p.

p.

f

s.

Allegro

Ma non tropo

Arpeggio.

Arpeggio

Lepouce

Adagio

Largo

adagio.

Volti Subito

adagio.

Allegro ma non troppo

Sempre.

p.

f.

p.

f.

Privilege General

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux con.er les gens ten.s nos Cours de parlem.t M.rs des Req.ts ordinaire de nôtre hôtel grand Con.l prevost de paris Baillifs Seneschaux leurs lieuten.ts Civils et autres nos just.ers qu'il appar.dra Salut nôtre bien amé Le S.r Jean Marie Le Clair; Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit faire grauer, Imprimer et donner au public Plusieurs Sonates de sa composition S'il nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Privilege Sur ce necessaires a Ces Causes Voulant favorablem.t traiter led.t S.r Exposant; Nous luy avons permis et permettons par ces presentes de faire jmprimer et grauer les dites Sonates en tels vollumes forme marge caractere conjointem.t ou Separem.t et autant de fois que bon luy Semblera et de les vendre faire vendre et debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de huit années consecutives a Compter du jour de la date des dites presentes; faisons defenses a toutes Sortes de personnes de quelque qualité et condition quelles Soient d'en introduire d'impression ou graveure etrangere dans aucun lieu de nôtre obeissance; Cõme aussy a tous jmprimeurs graveurs marchands jmprimeurs et autres de grauer faire graver jmprimer vendre faire vendre debiter ny contrefaire les dites Sonates cy dessus expliqué en tout ny en partie ny d'en faire aucuns extraits Sous quelque pretexte que ce Soit daugm.on correction changement de titre même de graveure et jmpresion etrangere ou autrement sans la permis.on expresse et par écrit du dit S.r exposant ou de ceux qui auront droit de luy; a peine de Confiscation des Exemplaires contrefaits de trois mil livres damande, contre chacun des Contrevenans dont un tiers a nous, un tiers a lhôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit S.r exposant et de tout depens dommages et interests; a la Charge que ces presentes Seront enregistrées tout aulong sur le registre de la communauté des Libraires et jmprimeurs de paris et ce dans trois mois de la date d'Icelles; que la graveure et jmpresion des dites Sonates Sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papier et en beaux caracteres conformem.t aux Reglemens de la Jbrairie; Et qu'avant que de les Exposer en vente les Manuscrits gravé ou jmprimée Seront remis es mains de nôtre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de france le S.r fleuriau Darmenonville, et qu'il en Sera en Suite remis deux Exemplaires de chacune dans nôtre Bibliotheque Public une dans celle de nôtre Chateau du Louvre, et une dans celle de nôtre dit tres cher et feal chevalier Garde des Sceaux de France le S.r fleuriau Darmenonville; le tout a peine de nullité des presentes du Contenu des quelles vous Mandons Et Enjoignons de faire jouir Led.t S.r Exposant ou ses ayans cause pleinem.t et paisiblem.t Sans souffrir qu'il leur Soit fait aucun trouble ou Empechem.t Voulons que la Copie des d.tes presentes qui Sera jmprimée ou grauée au cõmencem.t ou a la fin des dites Sonates soit tenu pour deuement Signifficé et quaux Copies collationnées par d'un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaire foy soit ajoutée comme a loriginal; Commandons au premier nôtre huissier ou Sergent de faire pour lexecution d'Icelles tous actes requis et Necessaires Sans demander autre permis.on et Nonobstant Clameur de haro charte Normande et Lettres a ce contraires; Car tel est nôtre plaisir Donné a Paris le Septiême jour du mois d'octobre L'an de grace Mil sept cent vingt trois Et de nôtre Regne le Neufiême.

Par le Roy en son Conseil

Carpot

Enregistré sur le Registre 5. de la Cõmunauté des Libraires et jmprimeurs de paris page 370. N.o 663. Conformem.t aux Reglemens et Notamment a l'arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. a Paris le 12. Octobre 1723. Ballard Syndic.

Les Exemplaires ont été fournies

SECOND LIVRE
DE
SONATES
POUR LE VIOLON ET POUR LA FLUTE TRAVERSIERE AVEC LA BASSE CONTINUE.

COMPOSEES

PAR M.R LECLAIR L'AINÉ.

DÉDIÉES

A MONSIEUR BONNIER
DE LA MOSSON.

Marechal general des logis des Camps & Armées du Roi,
Tresorier general des Etat de la Province du Languedoc.

Gravées Par M.lle Louise Roussel.
le prix est de 12.th en blanc.

SE VEND A PARIS,

L'AUTEUR chez M.r de la Mosson Rue S.t Dommique Faubourg S.t Germain.
Chez Le S.r BOIVIN Marchand Rue S.t Honoré à la Règle D'or.
Le S.r LECLERC Marchand Rue du Roule à la Croix D'or.

Avec Privilége du Roi.

A MONSIEUR BONNIER DE LA MOSSON

MARECHAL GENERAL DES LOGIS DES CAMPS ET ARMEES DU ROY, TRESORIER GENERAL DES ETATS DE LA PROVINCE DU LANGUEDOC.

Monsieur

Je sçay que vôtre generosité dispense ceux que vous obligés de manifester leur reconnoissance; mais ne serois-je point blamable aux yeux du public, si vôtre nom ne paroissoit à la tête de mes ouvrages. Les qualités du cœur ne sont pas moins necessaires pour obtenir son suffrage que le merite des productions. permettés moy donc, Monsieur, de mettre encore au jour les miennes sous vos auspices. Les faveurs que vous accordés aux talents ont assés Etabli dans le monde L'etendue de vos Lumieres, et la delicatesse de vôtre gout, je suis avec respect

Monsieur

Vôtre tres humble et tres obeissant Serviteur

J.M. LECLAIR Lainé.

Avertissement

Les bontés que le public à eu pour mon premier livre, me font esperer qu'il ne recevra pas moins favorablement celuy-cy, et pour meriter le bonheur de luy plaire plus generalement, j'ay pris soin de composer des Sonates, a la portée des personnes, plus ou moins habiles; puis-que la pluspart peuvent se joüer sur la Flûte Allemande. Celles qui seront trouvées trop difficiles, ne laisseront pas d'avoir leur merite, quand elles seront bien executées, et pouront servir d'Estude à ceux qui en auront besoin.

J'ay jugé à propos dans ma maniere de chiffrer, de retrancher la petite barre qui designoit l'accord de la petite Sixte, quoy que ce fut plus correct: mais l'usage l'emporte sur mon sentiment.

Cette Sonate peut ce jouer Sur la Flûte Allemande

I.

Sonata

Adagio

2 *Allegro ma poco*

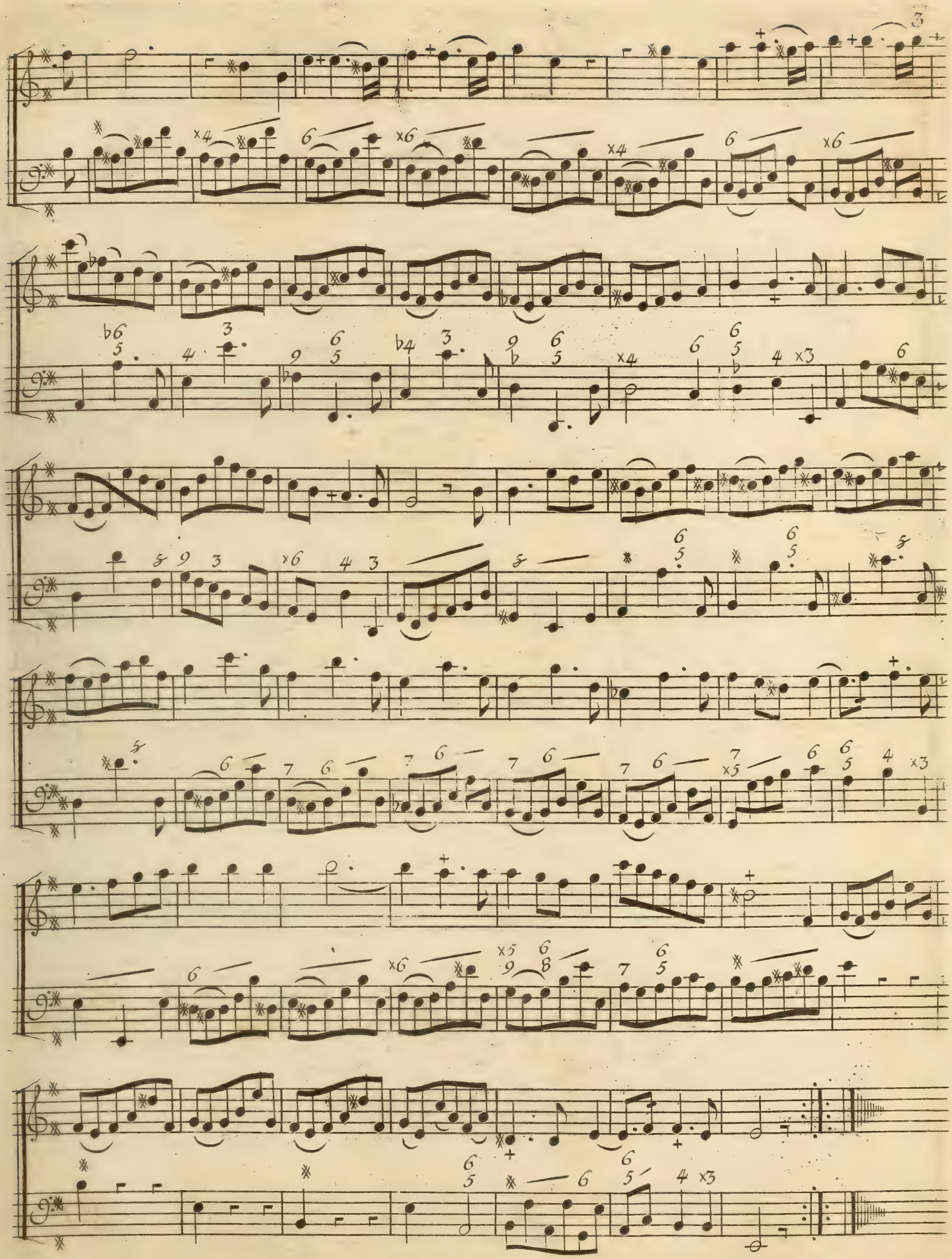

Sarabanda

Largo

Allegro.

Altro.

II.

Sonata

Adagio.

Piano.

Allegro ma poco

Adagio.

piano forte piano piano f. piano f. piano

Volti.

Allegro ma non tropo.

fine

Tasto Solo.

Da Capo.

arpegio.

Adagio.

Allegro.

da Capo.

da Capo.

da Capo.

SONATA III

Cette Sonate peut ce jouer sur la Flûte Allemande.

Adagio.

Allegro.

Largo.

Giga.

Allegro - ma poco.

SONATA IV.

Adagio.

Allegro ma non tropo

Piano.

Forte.

Aria.

Gratioso.

Allegro assai.

Cette Sonate peut ce jouer sur la flûte Allemande.

SONATA V.

Andante

Allegro ma poco. *Sempre.*

Sempre.

piano.

forte.

Gavotta.

Gratioso.

All: assai.

piano.

forte.

piano.

forte.

forte.

SONATA VI.

Adagio.

Allegro ma poco.

piano.

forte.

x4

Largo.

Allegro ma non troppo.

VII.

Sonata

Largo.

piano. *forte.* *piano*

Allegro ma poco

Aria

Allegro ma non tropo.

fierement.

Tendrement.

piano.

fierement

fierement.

Tendrem.

piano.

forte.

fierement.

fierement.

Volti Subito.

Gigua

Allegro.

SONATA VIII

à Trois,
avec un Violon ou Flûte Allemande, une Viole et Clavesin.

Adagio. Violon ou flûte

Viole.

Clavesin ou Violonchel

Taste solo.

piano. *forte. piano*

piano *forte. piano.*

Allegro.

Sarabanda.

Largo.

Allegro assai.

Tasto solo.

Tasto solo.

Sonata

IX.

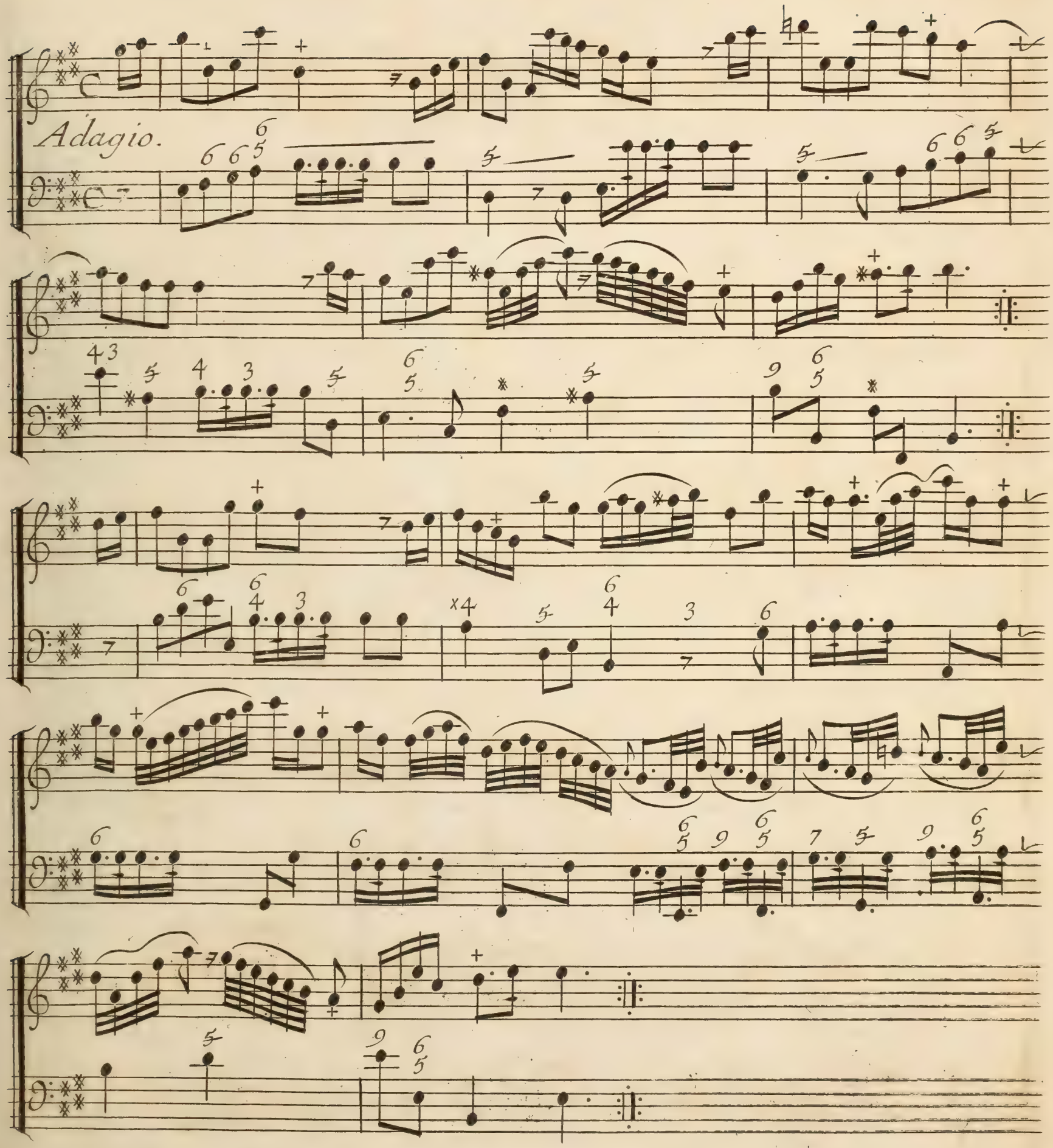

Allegro mapoco.

piano.

piano.

forte.

Adagio.

Allegro.

Fine.

piano.

forte.

Volti Subito

fine

Sempre

Da capo.
al Signo 𝄋

Sonata X.

Adagio.

Vivace.

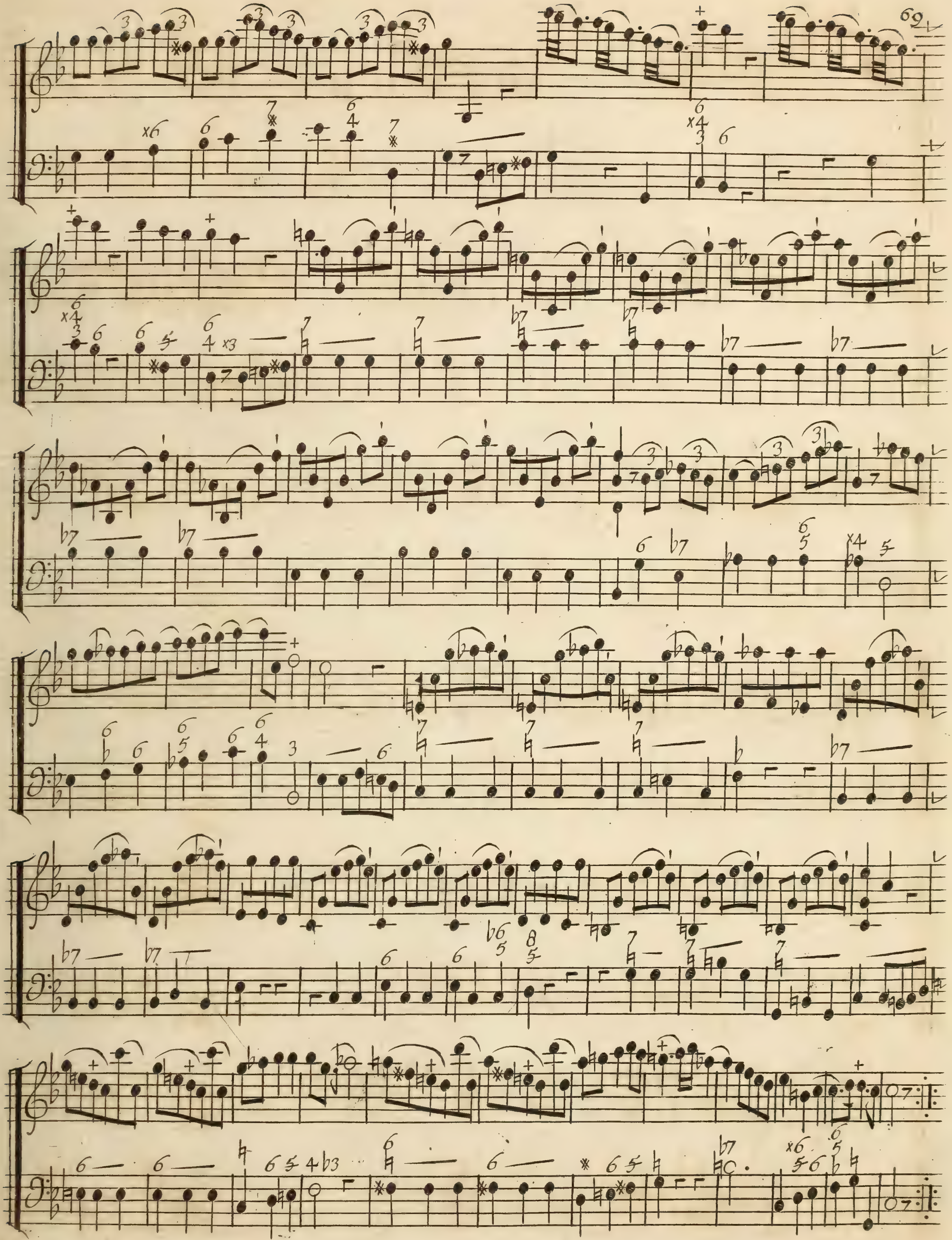

70 *Allegro ma non tropo.*

SONATA XI.

Cette Sonate peut ce jouer Sur la Flûte Allemande.

Adagio.

Allegro.

Aria Gratioso.

All.o ma non tropo.

SONATA XII.

Adagio.

Allegro ma non troppo.

Tasto Solo.

Arpegio.

Adagio.

Aria.

Gratioso.

Fine.

Fine.

Dacapo.

Dacapo.

Altro.

Dacapo.

piano.

forte.

Dacapo.

Allegro.

FINE.

Privilege General

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, a nos amez et feaux con.rs les gens ten.s nos Cours de parlem.t M.s des Req.ts ordinaire de nôtre hôtel grand Con.l prevost de paris Baillifs Seneschcaux leurs lieuten.ts Civils et autres nos just.ers qu'il appar.dra Salut nôtre bien amé Le S.r Jean Marie Le Clair; Nous ayant fait remontrer qu'il desireroit faire grauer, Imprimer et donner au public Plusieurs Sonates de sa composition S'il nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Privilege Sur ce necessaires a Ces Causes voulant favorablem.t traiter led.t S.r Exposant; Nous luy auons permis et permettons par ces presentes de faire imprimer et grauer les dites Sonates en tels vollumes forme marge caractere conjointem.t ou Separem.t et autant de fois que bon luy Semblera et de les vendres faire vendre et debiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de huit années consecutiues a Compter du jour de la date des dites presentes; faisons defenses a toutes Sortes de personnes de quelque qualité et condition quelles Soient d'en introduire dimpression ou gravcure etrangere dans aucun lieu de nôtre obeissance; Cõme aussy a tous imprimeurs graveurs marchands imprimeurs et autres de grauer faire graver imprimer vendre faire vendre debiter ny contrefaire les dites Sonates cy dessus expliqué en tout ny en partie ny d'en faire aucuns extraits Sous quelque pretexte que ce Soit daugm.on corection changement de titre même de graveure et impresion etrangere ou autrement Sans la permis.on expresse et par écrit dudit S.r exposant ou de ceux qui auront droit de luy; a peine de Confiscation des Exemplaires contrefaits de trois mil livres damande, contre chacun des Contrevenans dont un tiers a nous, un tiers a lhôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit S.r exposant et de tout depens dommages et interests; a la Charge que ces presentes Seront enregistrées tout aulong sur le registre de la communauté des Libraires et imprimeurs de paris et ce dans trois mois de la date d'Icelles; que la graueure et impression des dites Sonates Sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs en bon papier et en beaux caracteres conformem.t aux Reglemens de la Librairie; Et qu'auant que de les Exposer en vente les Manuscrits graué ou imprimée Seront remis es mains de nôtre tres cher et feal Chevalier Garde des Sceaux de france le S.r fleuriau Darmenonuille, et qu'il en Sera en Suite remis deux Exemplaires de chacune dans nôtre Bibliotheque Public vne dans celle de nôtre Chateau du Louure, et vne dans celle de nôtre dit tres cher et feal chevalier Garde des Sceaux de France le S.r fleuriau Darmenonuille; le tout a peine de nullité des presentes du Contenu des quelles vous Mandons Et Enjoignons de faire jouir Led.t S.r Exposant ou ses ayans cause pleinem.t et paisiblem.t Sans Souffrir qu'il leur Soit fait aucun trouble ou Empechem.t Voulons que la Copie des P.s presentes qui Sera imprimée ou grauée au cõmencem.t ou a la fin des dites Sonates soit tenu pour deuement Signifiée et quaux Copies collationnées par d'un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaire foy soit ajoutée comme a loriginal; Commandons au premier nôtre huissier ou Sergent de faire pour lexecution d'Icelles tous actes requis et Necessaires Sans demander autre permiss.on et Nonobstant Clameur de haro charte Normande et Lettres a ce contraires; Car tel est nôtre plaisir Donné a Paris le Septiême jour du mois d'octobre L'an de grace Mil sept cent vingt trois Et de nôtre Regne le Neufiême.

Par le Roy en son Conseil

Carpot

Enregistré sur le Registre 5. de la Cõmunauté des Libraires et imprimeurs de paris page 370. N.o 663. Conformem.t aux Reglemens et Nottament a l'arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. a Paris le 12. Octobre 1723. Ballard Syndic

Les Exemplaires ont été fournies.